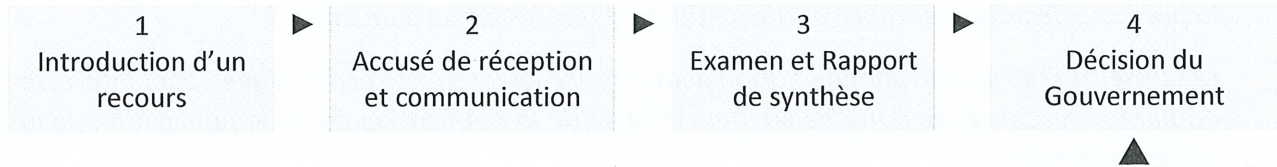


Collège communal de et à Yvoir  
Rue de l'Hôtel de Ville 1  
5530 YVOIR

Nos références : **10012506/EDE.apa** (à rappeler dans toute correspondance)



**Objet :** Recours sur une décision relative à une demande de permis d'environnement et unique, une révision des conditions particulières ou une sûreté imposée

**Notification aux communes ayant organisé une enquête publique (première instance) que la décision prise en première instance est confirmée**

**Résumé du recours :**

**Projet :** - construire et exploiter un parc de 3 éoliennes d'une puissance maximale totale de 12,78 MW  
dont le n° de dossier de recours est **10012506** et le numéro de dossier de première instance est **10009508**.

**Établissement :** - ASPIRAVI - Parc éolien de Onhaye  
Plaine de Rostenne, en contrehaut de la rive gauche de la Meuse n° s/n à 5520 ONHAYE

**Exploitant(s) :** - ASPIRAVI SA  
Vaarnewijkstraat 17 à 8530 HARELBEKE

**Décision querellée :** - Refus le 04/09/2023 du permis unique.

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que la décision relative au recours mentionné ci-dessus n'ayant pas été notifiée— dans le délai prescrit par l'article 95, § 7, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement — la décision prise en première instance est confirmée.

Par conséquent, je vous invite à faire procéder, conformément aux dispositions de l'article D.29 22, § 2, du livre 1er du code de l'environnement, à l'affichage de la décision de 1ère instance, laquelle est **susceptible de recours au Conseil d'Etat**.

L'avis fait clairement apparaître la mention suivante :

*Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.*

*Le Conseil d'État section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.*

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Au nom du Fonctionnaire technique,  
Pierre Moussiaux  
Directeur

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)



#### CONTACT

**Permis d'environnement**  
Département des Permis et  
Autorisations  
Recours  
Avenue Prince de Liège 15  
5100 NAMUR (Jambes)

#### VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
Contact technique :  
Eric DEREYDT  
[eric.dereydt@spw.wallonie.be](mailto:eric.dereydt@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Alexandra PARMENTIER  
[alexandra.parmentier@spw.wallonie.be](mailto:alexandra.parmentier@spw.wallonie.be)  
(+32) 081 336125

#### VOTRE DEMANDE

**RÉFÉRENCES**  
**Permis d'environnement :**  
10012506

#### VOS ANNEXES

- Néant

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).